



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 18/03/2016

Reçu en préfecture le 18/03/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20160315-D2016\_26-DE

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - FAGUET - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2016/26

**Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire  
Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),  
Vu les délibérations n° 2014/59 et 2016/06 relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,  
Vu les crédits inscrits au Budget de la CCLPA,

Considérant la création de l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 08 avril 2016, pour assurer la compétence « Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

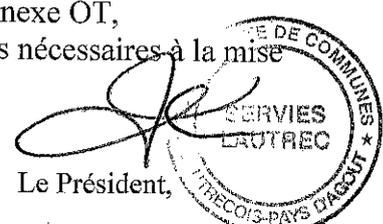
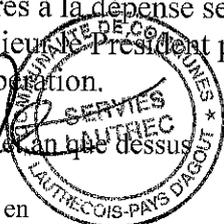
Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.28 €	0 à 8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 17 mars 2016.



Raymond GARDELLE